

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°14

FONCIER – AGRANDISSEMENT DU LECLERC DRIVE –VENTE D'UN TERRAIN – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Centre E. Leclerc de Louviers a ouvert en mai 2009 un magasin de type drive (en voiture) sur un terrain racheté à la société Automatech situé entre l'avenue des Falaises et la rue Sainte Marguerite. Implanté sur un emplacement idéal, à proximité des principaux axes de circulation et au cœur des zones d'activités de la ville, il s'agit d'un des plus gros drives de France. Il comptabilise 80 emplois permanents et offre la possibilité à de nombreux jeunes de la ville de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Suite aux confinements du COVID 19, la clientèle s'est encore élargie et l'établissement arrive désormais à saturation sur certains créneaux. Pour y remédier, la société dénommée LES PRES D'INCARVILLE souhaiterait racheter à la ville un terrain en partie boisé situé le long de l'avenue des Falaises et de la bretelle de sortie de la RD 6015. Cette emprise enclavée de 21 861m² permettrait d'agrandir les locaux et de doubler le nombre de pistes pour mieux accueillir les clients. La société a indiqué son souhait de maintenir au maximum les arbres existants et d'en replanter pour assurer

Accusé de réception en préfecture
0271270120241114-05
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

une bonne intégration paysagère à la fois des aménagements et des bâtiments.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder un terrain de 21 861m², parcelles cadastrées CX 15 à 19. La vente se fera à un coût unitaire de 37,5€/m² HT, soit un montant global de 819 787,5€ HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** la signature d'une promesse de vente au bénéfice de la société dénommée LES PRES D'INCARVILLE, avec faculté de substitution au profit de toute société contrôlée majoritairement par Monsieur Jérôme MARTIN, directement ou indirectement, portant sur les parcelles d'un terrain de 21 861m², parcelles cadastrées CX 15 à 19, pour un montant total de 819 787,5€ HT;
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de la société dénommée LES PRES D'INCARVILLE, avec faculté de substitution au profit de toute société contrôlée majoritairement par Monsieur Jérôme MARTIN, directement ou indirectement, portant sur les parcelles d'un terrain de 21 861m², parcelles cadastrées CX 15 à 19, pour un montant total de 819 787,5€;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

